RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES, MERCREDIS, VACANCES DE LA COMMUNE DE CHERISY ANNÉE 2026/2027

Présent règlement intérieur applicable à compter du 01 septembre 2026

Le présent règlement fixe les règles de bon fonctionnement des accueils de loisirs de la commune de CHERISY, en conformité avec les textes réglementaires et législatifs relatifs aux accueils de loisirs, avec le soutien / partenariat de la Caisse d'Allocations Familiales. La CAF d'Eure et Loir participe au financement de l'Accueil de Loisirs.

I. PRESENTATION DES STRUCTURES

A. ACCUEIL DE LOISIRS PERI ET EXTRASCOLAIRES

CHERISY : 02 37 65 96 95 / ☎ 09 31 21 28 @ info@mairie-cherisy.fr
Accueil de Loisirs, 40 rue Charles de Gaulle

L'accueil de loisirs est ouvert sur le temps du périscolaire ainsi que sur les mercredis et vacances (Hiver, Printemps, Juillet, Automne et Noël).

Accueil périscolaire	ALSH « Mercredis »		ALSH « Vacances »	
Horaires d'ouverture	Horaires d'ouverture	Départ échelonné	Horaire d'ouverture	Accueil et Départ échelonnés
Maternelle 7H00 - 8H20 Primaire 7H00 – 8H35	07H00- 13H15 ou 11H45 - 19H00 ou 07H00- 19H	16H30 - 19H00	07H00- 13H15 ou 11H45 - 19H00 ou 07H00- 19H	7H00 - 9H00
Maternelle et primaire 16H30 - 19H00				16H30 - 19H00

Sur les accueils périscolaires, les enfants devront apporter leur goûter (uniquement composé de denrées non périssables). Dans le cadre des mercredis et vacances, le goûter est fourni par l'accueil de loisirs.

II. L'INSCRIPTION

A. LES CRITÈRES D'INSCRIPTION

L'accueil périscolaire est ouvert aux élèves scolarisés en école publique maternelle ou élémentaire.
Les accueils de loisirs ouverts sur les mercredis et les vacances s'adressent aux **enfants scolarisés en école maternelle, élémentaire ou en classe de 6e.**

L'accueil de loisirs est ouvert en priorité :
- Aux familles habitant la commune de Cherisy
- Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles et les enfants hors commune ne seront acceptés qu'en fonction des places disponibles sauf s'ils fréquentent les écoles de CHERISY.

Les enfants non couverts par une assurance ne seront pas acceptés à l'accueil de loisirs.

Les familles devront s'être acquittées de toutes les sommes dues dans l'ensemble des services de la commune pour que leur demande d'inscription puisse être validée. Dans le cas contraire, le dossier ne sera pas retenu.

B. PIECES A TRANSMETTRE

Les pièces demandées ci-après seront à déposer auprès de la Mairie. Les dates et lieux d'inscription seront affichés pour chaque période dans les écoles et les accueils de loisirs.
Passé les dates indiquées, votre dossier ne sera pas considéré comme prioritaire.

Les pièces à transmettre sont :

- ✓ Avis d'imposition sur le revenu du foyer Année N -2 donc **AVIS IR 2025 revenus 2024**
- ✓ Photocopie du carnet de santé (pages des vaccins) si cela n'a pas déjà été fait
- ✓ L'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les activités périscolaires et extrascolaires effective dès Septembre 2024 (quand elle sera en votre possession).

Pour les périscolaires :

- ✓ Avis d'imposition sur le revenu du foyer Année N -2 donc **AVIS IR 2025 revenus 2024**
- ✓ Le cas échéant, fournir temporairement la déclaration de revenus de l'année précédente des deux parents (signaler tout changement de situation).

C. LA DESINSCRIPTION

Les places étant en nombre limité, nous vous remercions de nous tenir informés de tout changement éventuel quant à l'inscription de votre enfant.
Une demande d'inscription en cours d'année au périscolaire peut également être effectuée mais ne sera prise en compte que dans la limite des places disponibles.

III. TARIFS ET FACTURATION

A. LES TARIFS

2026-2027	DENOMINAT°	ACCUEIL PERISCOLAIRE		ACM – ACCUEIL DE LOISIRS (Vacances et mercredi) *	
		Matin OU Soir	Matin ET Soir	Uniquement le mercredi ½ Journée Matin OU Après-midi	La journée de présence
Moins de 463	A	1,80 €	2,30 €	6,20 €	7,20 €
463 – 649	B	2,00 €	2,50 €	7,20 €	8,70 €
650 – 824	C	2,10 €	2,70 €	8,40 €	10,20 €
825 – 974	D	2,30 €	3,00 €	9,70 €	12,20 €
975 – 1149	E	2,70 €	3,50 €	11,40 €	14,50 €
1150 – 1399	F	3,20 €	4,20 €	13,70 €	17,40 €
1400 – 1700	G	4,10 €	5,70 €	15,80 €	20,40 €
Plus de 1700	H	4,50 €	6,30 €	16,20 €	21,40 €
Extérieurs	H	4,50 €	6,30 €	16,20 €	21,40 €

Le tarif journalier comprend le prix d'une journée, le repas du midi, le goûter de l'après-midi et les sorties éventuelles. Il est déterminé suivant les revenus déclarés des parents (avis d'imposition N-2) ou site CDAP CAF.
Les revenus pris en compte sont ceux figurant sur la ligne « traitements et salaires » de l'année 2021 avant abattement.

Si l'avis d'imposition n'est pas fourni, le tarif maximum sera appliqué

Les ressources à prendre en considération sont celles déclarées par les familles et figurant sur l'avis d'imposition avant abattement (cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables). ***Les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.***

B. LA FACTURATION

Une facture est établie chaque mois à terme échu pour le périscolaire (exemple : règlement avant le 15 octobre pour le mois de septembre) **en fonction des présences**, auprès de la mairie.

Pour les mercredis une réservation est obligatoire en début de mois pour l'ensemble des mercredis, seul le paiement la confirmera. Un report est possible jusqu'au lundi matin 10h au plus tard pour le mercredi suivant. Pour les vacances, une réservation est obligatoire deux semaines avant le début des vacances. Aucun report n'est envisagé.

Aucune annulation ne sera possible. Aucun remboursement ne sera effectué. Un avoir sera remis aux familles uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Le paiement peut être effectué :
en espèces ou par chèque libellé au nom du **Trésor Public** ou par carte bancaire en vous rendant en mairie ou bien par carte bancaire sur le portail familles mis en place.

Faute de paiement, un titre de recette sera émis auprès du Trésor Public.

Pour le périscolaire : nous rappelons que les inscriptions sont réalisées pour l'ensemble de l'année scolaire. Une désinscription de votre enfant est toutefois possible (cf. chapitre II C).

Nous attirons votre attention sur le fait que les retards en dehors des heures de fonctionnement de la structure donneront lieu au paiement de pénalités. Cette majoration sera appliquée dès le premier retard constaté. A compter de la notification de ce retard, une pénalité de 25% s'appliquera sur le montant total de la facture du mois concerné.

IV. LES REGLES DE VIE

Toute personne fréquentant l'accueil s'engage à respecter les points suivants :

- Le respect de chacun,
- L'accueil de loisirs est un lieu public, par conséquent l'alcool, le tabac, les stupéfiants sont prohibés dans son enceinte,
- Le respect des normes d'hygiène (poux....),
- Le personnel, ainsi que tout autre usager de la structure,
- Pour tout traitement en cours, un certificat médical est obligatoire,
- Les horaires doivent être respectés,
- Les locaux et le matériel doivent être respectés.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil, les objets suivants sont interdits :

- Consoles de jeux, lecteurs MP3, bijoux, argent, médicaments.

En revanche, il est fortement conseillé :

- Une tenue adaptée aux activités et au temps,
- Le doudou, des chaussons.

Tout départ de la structure en dehors des horaires du centre se fera uniquement pour raison médicale ou toute autre cause jugée EXCEPTIONNELLE par le directeur ou la directrice.

V. LES SANCTIONS

A. LA DÉGRADATION

En cas de dégradation de matériel, celui-ci devra être remplacé ou réparé à la charge des parents.

B. L'EXCLUSION

Tout manquement aux règles sera sanctionné par un avertissement écrit.
L'équipe pédagogique et l'organisateur se réservent le droit, en cas de manquement grave, à prononcer l'exclusion.
Au deuxième retard constaté, en dehors des heures de fonctionnement de la structure, l'exclusion temporaire de l'enfant pourra être prononcée.
En cas de non-paiement, l'exclusion de l'enfant pourra être prononcée de manière temporaire en attendant que le paiement soit effectué.

Fait à CHERISY, le 28/05/2026

Le Maire-Adjoint Chargé des Affaires Scolaires
Christian BOUCHER

Le Maire de CHERISY
Michel LETHUILLIER

Chérisy
Un cadre de vie

DÉCLARATION D'ACCEPTATION
RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES, MERCREDIS, VACANCES DE LA COMMUNE DE CHERISY

Nom et prénom de(s) l'enfant(s) : _____

Je soussigné(e) _____

☐ Père ☐ Mère ☐ Représentant légal

déclare avoir pris connaissance et accepte le présent règlement.

Le _____ Signature des responsables légaux :

Chérisy
Un cadre de vie

AUTORISATION PARENTALE

Tout au long de l'année scolaire, des photos numériques (ou vidéos) seront réalisées. Elles représenteront votre enfant et ses camarades dans les différentes activités de la classe et de l'école (activité cuisine, carnaval, motricité, anniversaires...).

Ces photos seront destinées à illustrer le cahier de vie, les supports et affichages servant en classe, les publications de l'école, les supports municipaux...

En application de la loi relative au droit à l'image et de règles de protection des mineurs, nous vous demanderons de bien vouloir remplir la partie ci-dessous.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images est sans but lucratif et sans publication de nom de famille (prénom seulement). Un refus de votre part aura pour conséquence, soit d'écarter votre enfant lors des prises de vue, soit de masquer son visage.

Nous soussignés, M..... et Mme .....

Responsables légaux de l'enfant.....

☐* - **autorisons** les services de la mairie à consulter le site C.D.A.P. de la CAF pour déterminer le quotient familial.

☐* - **autorisons** les intervenants de l'ALSH à photographier ou filmer notre enfant dans le cadre des activités périscolaires et à utiliser ces supports dans le cadre pédagogique (journal des activités, publications...)

☐* - **autorisons** les intervenants de l'ALSH à diffuser l'image de notre enfant à l'entourage familial des élèves, aux enseignants et aux partenaires des projets sur support papier, sur CDrom ou sur support vidéo.

☐* - **n'autorisons pas** la prise et la diffusion de photos ou de vidéos de notre enfant.

(* cocher la case correspondante)

Durée de la présente autorisation : pour l'année scolaire 2026/2027

Contrepartie : la présente autorisation de publication est consentie à titre gratuit.

Fait à .....

le ...../...../2026

Signature de la mère

Signature du père